



"L'homme et les zones humides: un lien vital"
7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999

Point X de l'ordre du jour

Rapport de synthèse sur l'application de la Convention et de son Plan stratégique 1997-2002 en Amérique du Nord

Parties contractantes de la région: Canada, États-Unis d'Amérique et Mexique.

Parties contractantes n'ayant pas encore remis leur Rapport national: aucune.

§I. Principales réalisations depuis la COP6 et priorités pour la prochaine période triennale

Le texte qui suit a été préparé d'après les informations contenues dans les Rapports nationaux remis pour la COP7 et résumées dans les sections II et III.

A. Principales réalisations depuis la COP6

- A1. Des efforts considérables ont été déployés en vue d'encourager des pays non Parties d'autres régions à adhérer à la Convention.
- A2. Des progrès ont été accomplis en matière d'élaboration de plans directeurs pour l'application de la Convention, soit par l'adoption d'instruments spécifiques, soit par la prise en considération des questions relatives aux zones humides dans les politiques connexes.
- A3. Toutes les Parties contractantes de la région ont adopté des lois obligeant à procéder à des études d'impact sur l'environnement les certaines activités qui pourraient avoir des effets défavorables sur les zones humides.
- A4. Toutes les Parties contractantes exécutent des projets de restauration et de remise en état des zones humides. Les États-Unis ont alloué d'importantes ressources à la remise en état du site Ramsar des Everglades inscrit au Registre de Montreux.
- A5. La participation des acteurs locaux est vivement encouragée et les initiatives dans ce sens sont résolument soutenues par les organisations non gouvernementales et le secteur privé.
- A6. De nombreuses initiatives d'éducation et de sensibilisation du public à l'importance des zones humides sont menées dans la région et l'on s'efforce d'intégrer cette question dans les programmes scolaires.

- A7. L'Initiative Wetlands for the Future, financée par les États-Unis a permis de soutenir des activités de formation dans la Région néotropicale.
- A8. Sept nouveaux sites Ramsar ont été inscrits au cours de la période et un site des États-Unis a été élargi.
- A9. Les trois Parties contractantes participent activement aux activités de coopération bilatérale ou multilatérale en faveur des espèces migratrices des zones humides, essentiellement dans le cadre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Le Canada et le Mexique ont conclu un accord sur les réserves de monarques.
- A10. Les organismes d'aide au développement du Canada et des États-Unis ont mobilisé des ressources pour financer diverses activités de conservation des zones humides dans les pays en développement.

B. Priorités pour la prochaine période triennale

- B1. Achever l'examen des lois ayant des répercussions sur les zones humides et présenter des amendements appropriés le cas échéant.
- B2. Redoubler d'efforts pour procéder à l'évaluation économique des zones humides afin de contribuer à la prise de décision.
- B3. Procéder à un examen détaillé des besoins et des possibilités de formation et élaborer des programmes de formation adaptés aux besoins.
- B4. Mettre en place des mécanismes officiels pour favoriser l'application intégrée des conventions internationales, notamment grâce à la création de Comités nationaux Ramsar intersectoriels.
- B5. Achever l'inventaire des zones humides dans chacune des Parties contractantes à la Convention.
- B6. Augmenter les ressources pour l'élaboration, l'application et le suivi des plans de gestion des sites Ramsar.
- B7. Redoubler d'efforts pour inscrire, sur la Liste de Ramsar, des sites appartenant à des types de zones humides sous-représentés et des zones humides transfrontières.
- B8. Exploiter d'autres possibilités de jumelage de sites Ramsar.
- B9. Instituer des consultations officielles entre les organismes d'aide au développement et les Autorités administratives Ramsar pour aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 5 de la Convention.

§II. Description des activités entreprises

Plan stratégique de Ramsar – Objectif général 1
S’efforcer d’obtenir une adhésion universelle à la Convention.

1. Les trois pays d’Amérique du Nord - le Canada, les États-Unis d’Amérique et le Mexique - sont Parties contractantes.
2. Au cours de cette période triennale, un certain nombre de réunions régionales, panaméricaines et autres rencontres ont été organisées, lesquelles ont contribué à sensibiliser un certain nombre de pays non Parties, d’autres régions, à l’importance de la Convention et ont servi à promouvoir la coopération. Il convient de mentionner notamment la réunion régionale panaméricaine qui s’est tenue au Costa Rica en juin 1998, sous la présidence conjointe du Canada et de l’Uruguay. Il y a eu également deux réunions de la Society of Caribbean Ornithology, dont l’organisation a été financée notamment par le Fish and Wildlife Service des États-Unis. Ce dernier a également fourni un appui à l’organisation de la réunion sous-régionale Ramsar pour l’Afrique australe, qui s’est tenue à Pretoria (Afrique du Sud) en février 1998.
3. Par l’intermédiaire de l’Initiative Wetlands for the Future, financée par les États-Unis et gérée par le Bureau Ramsar, des fonds ont été alloués à la production de la brochure que le Bureau a rédigée à l’intention des petits États insulaires en développement. Une brochure et une exposition à caractère promotionnel, présentant l’Initiative Wetlands for the Future, seront préparées à temps pour la COP7.
4. Il convient de noter qu’Environnement Canada, en partenariat avec plusieurs organismes canadiens et internationaux, accueillera l’Événement du millénaire sur les terres humides, en août 2000 à Québec (Québec, Canada). Cette manifestation sera organisée en association avec la sixième Conférence internationale de l’Association internationale d’écologie (INTECOL), la 21^e Réunion annuelle de la Society of Wetlands Scientists et le 11^e Congrès mondial de la Société internationale de la tourbe. Le Bureau Ramsar a exprimé son intérêt pour la réunion et son intention de la soutenir.

Plan stratégique Ramsar - Objectif général 2
Parvenir à l’utilisation rationnelle des zones humides en appliquant et en améliorant les Lignes directrices Ramsar sur l’utilisation rationnelle.

Politiques/stratégies nationales pour les zones humides et leur application

5. Le Canada a adopté sa *Politique fédérale sur la conservation des terres humides* en mars 1992 et depuis, quatre (des 10) provinces canadiennes ont rédigé leur propre politique. Au Canada, la politique fédérale et les quatre politiques provinciales ont été adoptées par les cabinets respectifs. Le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine est une initiative phare à laquelle participent aussi bien les administrations provinciales, territoriales et fédérale que les organisations non gouvernementales, nationales et locales et le secteur privé au Canada. Depuis 1986, il a permis d’atteindre d’importants objectifs en ce qui concerne les habitats des zones humides et les populations d’oiseaux d’eau, en coopération avec les États-Unis et le Mexique.

6. Au Canada, il n'existe pas de comité interministériel chargé de coordonner la *Politique fédérale sur la conservation des terres humides*. La responsabilité de l'interprétation et de l'application de cette politique incombe à chaque ministère. Le Service canadien de la faune agit comme un organisme scientifique spécialisé ayant un rôle consultatif qui fournit sur demande, du matériel de communication et de formation aux autres organismes. Il convient de mentionner également le Conseil nord-américain de conservation des terres humides, organisme consultatif créé en vertu de la *Loi sur la faune du Canada*, qui coordonne et facilite l'application du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Le Conseil regroupe des partenaires fédéraux, provinciaux et non gouvernementaux participant à l'application du Plan de gestion.
7. Le Mexique n'a pas de politique ou de stratégie spécifique relative aux zones humides. Il signale que les questions relatives à Ramsar sont traitées par divers moyens d'intervention tels que le Plan national pour l'environnement et les programmes sur la conservation de la faune et de la flore, sur la diversité rurale et sur les zones protégées. Le Mexique s'emploie également à redéfinir son programme national de conservation des zones humides. C'est au Secrétaire à l'environnement et aux ressources naturelles qu'incombe la responsabilité de ces différents programmes. Le Mexique envisage de mettre en place un comité intersectoriel qui servira de cadre de coordination des politiques et encourage ses administrations provinciales et locales à formuler des politiques relatives aux zones humides.
8. À l'instar du Mexique, les États-Unis n'ont pas de politique spécifique relative aux zones humides et appliquent la Convention par divers moyens d'intervention et programmes aux niveaux des administrations fédérale et provinciale. Le Rapport national des États-Unis attire l'attention sur le lancement, en 1998, de la Clean Water Initiative pour accélérer la restauration des voies d'eau du pays. Cette initiative comprend le Clean Water Action Plan (CWAP) qui est actuellement en vigueur et à l'application duquel participent au moins 36 organismes fédéraux. Le plan favorise une approche de la gestion axée sur les bassins versants, des priorités étant fixées pour nettoyer les fleuves, les lacs et les eaux côtières. Il consiste en 111 actions, dont plusieurs s'appliquent spécifiquement aux zones humides. Il fixe également des objectifs pour améliorer la qualité des zones humides des États-Unis et en élargir la superficie. Pour appliquer le plan, 10 équipes d'intervention interinstitutions ont été créées, chacune s'occupant d'une série d'actions prioritaires apparentées. Ces équipes coordonnent les activités entre les trois niveaux de l'administration et le public. Les États-Unis ont également un Comité national Ramsar, organisation non gouvernementale qui conseille les départements gouvernementaux chargés d'appliquer la Convention de Ramsar. Des représentants du gouvernement des États-Unis sont invités à assister aux réunions en qualité d'observateurs.

Études de la législation

9. Le Mexique formule une loi nationale pour la gestion des zones humides, et revoit toutes les autres lois pertinentes. Le Canada a achevé, en juillet 1998, l'examen de ses lois fédérales et provinciales qui "*favorisent la conservation des zones humides*" mais il reconnaît également la nécessité de réexaminer les lois qui, par leur nature même, ont l'effet inverse.

Mesures intégrées de gestion des zones humides

10. Le Rapport national des États-Unis fournit des informations détaillées sur la situation à cet égard aux niveaux national, provincial et local. Comme il est indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, les États-Unis ont un cadre de gestion axé sur les bassins versants, qui tient compte des zones humides, et ils cherchent à établir pour ces dernières des régimes de gestion faisant partie intégrante des plans généraux. Le Canada et le Mexique encouragent également la gestion intégrée des zones humides au moyen de divers programmes et politiques.

Publications sur l'utilisation rationnelle

11. Voir le paragraphe 22 ci-dessous.

Produits chimiques toxiques et pollution

12. Les États-Unis fournissent des informations très détaillées sur les mesures qu'ils ont prises pour faire face à la pollution par les produits chimiques toxiques et à ses effets sur les zones humides: enquêtes en cours sur les contaminants, plans d'intervention et de prévention des marées noires et enquêtes (en collaboration avec le Canada et le Mexique) sur les effets du sélénium et du mercure sur les espèces d'oiseaux d'eau. Le *Clean Water Act* des États-Unis prévoit également des mécanismes pour régler le problème des sources ponctuelles d'émissions polluantes et un fond de roulement pour le financement de projets visant à empêcher la pollution par les eaux de ruissellement. Le Mexique a mis l'accent sur les programmes d'éducation destinés à empêcher l'utilisation des produits toxiques et des polluants, tandis que le Canada fait savoir qu'il n'a pas rencontré de problèmes de ce type pour ses sites Ramsar.

Techniques d'évaluation économique

13. Le Canada indique les mesures qu'il a prises pour promouvoir la mise au point de ces instruments sur le plan international et note qu'un certain nombre d'organisations canadiennes s'emploient activement à en favoriser la formulation et l'utilisation. La Direction générale de la faune et de la flore sauvages du Mexique encourage l'évaluation qualitative des zones humides au niveau local afin de pouvoir démontrer l'intérêt qu'il y a à utiliser ces dernières de façon durable.

Études d'impact sur l'environnement (EIE)

14. Au Mexique, toute activité prévue dans une zone humide est soumise à une étude d'impact sur l'environnement. Pour les projets proposés dans des sites Ramsar ou dans les zones tampons qui les entourent, une autorisation spéciale de la Direction générale de la faune et de la flore sauvages est exigée. Au Canada, les lois fédérales et provinciales exigent des EIE. Aux États-Unis, plusieurs lois exigent la réalisation d'EIE dans différents cas. La loi nationale de 1969 sur la protection de l'environnement oblige à conduire des EIE pour tous les programmes d'organismes fédéraux pouvant avoir des effets majeurs sur la qualité de l'environnement.

Restauration et remise en état des zones humides

15. La restauration des zones humides est une priorité aux États-Unis. Dans le cadre du Clean Water Action Plan, ce pays a annoncé, en 1998, qu'il s'était donné pour objectif de réaliser d'ici 2005

des gains nets de 100 000 hectares par an en superficie de zones humides. Le grand projet de restauration des Everglades, site Ramsar inscrit au Registre de Montreux, illustre la priorité que les États-Unis accordent à la restauration des zones humides. Au Mexique également, des travaux de restauration sont en cours qui concernent essentiellement des projets de reboisement et de gestion des ressources en eau. Dans le cadre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, le Canada a restauré plus de 685 000 hectares de zones humides au cours des 10 dernières années. Le Canada considère que la restauration des tourbières va de pair avec l'industrie d'exploitation de la tourbe et a formulé des directives sur la politique de restauration.

Encourager la participation active et informée des acteurs locaux

16. Au Mexique, la participation publique à la gestion des zones humides prend la forme d'un appui direct aux projets et ateliers locaux auxquels participent différentes parties prenantes. Les programmes d'éducation et de formation dans le domaine de l'environnement contribuent également à ces efforts au Mexique. Au Canada, des citoyens ont participé, localement, aux efforts de conservation pour un certain nombre de sites Ramsar et des projets de conservation ont l'appui, dans tout le pays, de diverses organisations locales, provinciales et nationales. Le Rapport des États-Unis donne des détails sur un ensemble d'activités visant à promouvoir la participation informée des acteurs locaux, notamment la célébration de la Journée internationale des oiseaux migrateurs en mai de chaque année, l'allocation directe de fonds à des groupes communautaires pour des activités appropriées et la participation des acteurs locaux aux activités de planification et de gestion des bassins versants. Le gouvernement des États-Unis a également financé deux des trois ateliers organisés afin de formuler les *Lignes directrices pour la mise en œuvre de processus participatifs en vue d'associer les communautés locales et les populations autochtones à la gestion des zones humides*, qui seront examinées à la COP7.

Participation du secteur privé

17. Au Canada, la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu et celle du Québec ont été amendées respectivement en 1996 et 1994 en vue d'encourager les particuliers et les sociétés à faire dons de terres écologiquement sensibles à des sociétés de conservation et de sauvegarde du milieu naturel, entre autres. Plus de 60 "dons" écologiques ont été effectués pour une valeur supérieure à 20 millions de dollars canadiens. Le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine insiste rigoureusement sur la bonne intendance des terres privées appartenant à des particuliers ou à des sociétés. Habitat faunique Canada et Canards Illimités Canada s'emploient à promouvoir ces aspects du Plan. Le Mexique signale que le secteur privé intervient davantage aux niveaux local et sous-national, bien qu'il y ait quelques exemples de sa participation au niveau national dans le cadre des accords entre les pouvoirs publics, des universités et le secteur privé.
18. Aux États-Unis, diverses activités sont en cours tendant à encourager le secteur privé à participer aux efforts de conservation des zones humides. Au cours des trois dernières années, cinq ateliers ont été organisés à l'intention du secteur privé sur le thème "Working with Wetlands and Wildlife". Le Fish and Wildlife Service des États-Unis exécute des programmes tels que "Partners for Fish and Wildlife" destinés à encourager la participation du secteur privé. Les Projets conjoints, associant des partenaires des secteurs public et privé, constituent un aspect important du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Dix de ces projets sont en place

aux États-Unis et deux au Canada. Le Département de l'agriculture des États-Unis exécute également un Programme de protection des réserves naturelles qui encourage les initiatives volontaires de restauration et de protection des zones humides du domaine privé.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 3
Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides, dans le monde entier et à tous les niveaux.

Programmes d'éducation et de sensibilisation du public (ESP)

19. Aux États-Unis, chaque organisme fédéral encourage la conservation des zones humides au moyen de ses propres programmes de sensibilisation du public. Le Rapport national des États-Unis signale l'existence d'un certain nombre de sites Internet où l'on peut obtenir des informations; il fait également état d'un Réseau d'information sur l'eau qui sera créé, sur Internet, dans le cadre de l'initiative Clean Water. Plusieurs conférences et ateliers sur les zones humides se sont tenus aux États-Unis, notamment l'atelier intitulé "Working together for Wetlands", organisé en avril 1996 pour célébrer le 25^e anniversaire de la Convention de Ramsar. Il convient de mentionner également la Conférence annuelle du Mois des zones humides américaines, parrainée par de nombreux organismes fédéraux et est devenue "le principal forum du pays sur les questions relatives aux initiatives communautaires de conservation". Par ailleurs, le Rapport national des États-Unis évoque l'appui fourni à un certain nombre de conférences internationales (voir Objectif général 1 ci-dessus et Objectifs généraux 4 et 7 ci-dessous).
20. Le Mexique n'a pas de programme national d'ESP, quoique certaines mesures aient été prises en vue d'intégrer des éléments appropriés concernant les zones humides dans les programmes d'enseignement scolaire et parascolaire, en particulier dans le sud-ouest du Mexique. Au Canada, il existe différentes initiatives menées essentiellement aux niveaux local et provincial mais il n'y a pas d'ESP pour les zones humides à proprement parler au niveau national. Le Canada signale que l'organisation Canards Illimités exécute un important programme d'éducation sur les zones humides et possède des structures de formation en différents endroits du pays. Habitat faunique Canada et le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine ont également financé diverses initiatives de sensibilisation du public à la question des zones humides.

L'utilisation rationnelle intégrée au programme pédagogique officiel

21. Comme indiqué précédemment, des mesures ont été prises en vue d'intégrer des éléments appropriés concernant les zones humides dans les programmes d'enseignement scolaire et parascolaire, en particulier dans le sud-ouest du Mexique. Le Mexique a également un programme de maîtrise dont un des sujets est la gestion des zones humides. Le Canada a indiqué que Wetlands International – Amériques, basé au Canada, dirige l'exécution à l'échelle nationale d'un programme intitulé "Ecoscope Wetland Education" pour les élèves du secondaire. Le Rapport des États-Unis fait état d'un projet d'éducation appliquée entrepris, dans l'État du Maryland, auquel ont participé plusieurs milliers d'étudiants. Il signale également que de nombreuses réserves naturelles d'importance nationale offrent des programmes d'éducation structurés pour les étudiants. Il donne plusieurs exemples d'initiatives pédagogiques concernant

les zones humides qui sont financées ou entreprises aux États-Unis; certaines de ces initiatives sont mentionnées plus loin (voir Objectif général 4 ci-dessous).

Publications sur l'utilisation rationnelle

22. Le Rapport national du Canada donne des références détaillées sur quelque 25 publications pertinentes. Le Mexique indique que certaines organisations non gouvernementales opérant dans le pays publient de la documentation, en particulier sur la restauration des mangroves et la gestion de l'eau. Le Rapport des États-Unis fait état d'un bulletin pédagogique intitulé *Waterfowl 2000*, qui est publiée par le North American Waterfowl and Wetlands Office. Aux États-Unis, des groupes d'ONG et des organisations nationales et locales produisent chaque année un grand nombre de publications fort pertinentes.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 4
Renforcer les capacités des institutions de chaque Partie contractante de réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Coordination et coopération institutionnelles

23. La situation à cet égard est décrite au paragraphe 6 ci-dessus pour le Canada et au paragraphe 8 pour les États-Unis. Le Mexique est sur le point de créer un comité et un groupe de travail qui seront composés des chefs de différentes unités administratives s'occupant des questions relatives à l'environnement et aux ressources naturelles. On trouvera des informations plus détaillées au paragraphe 7 ci-dessus.

Coordination de la mise en œuvre des conventions internationales

24. Le Mexique indique qu'en dehors du groupe de travail conjoint pour l'application de la Convention sur la diversité biologique, il n'y a pas de mécanisme officiel pour harmoniser l'application des conventions internationales relatives à l'environnement. Au Canada, les deux structures responsables de l'application de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar sont intégrées au Service canadien de la faune. Celui-ci conseille également Environnement Canada pour l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification. En ce qui concerne la Convention-cadre sur les changements climatiques, le Canada renforce actuellement les liens entre les ministères intéressés, ce qui permettra également de considérer les zones humides comme un élément fondamental de l'application du Protocole de Kyoto. Les États-Unis estiment que cette question n'est pas applicable dans leur cas.

Besoins et possibilités de formation

25. Le Mexique indique dans son rapport national qu'il n'a pas procédé à une évaluation des besoins et possibilités de formation, quoique deux cours de formation aient été organisés en 1996 et 1998 à l'intention des gestionnaires des ressources naturelles. Les États-Unis et le Canada indiquent également qu'ils n'ont pas procédé à l'évaluation officielle de leurs besoins et possibilités de formation. Le Canada a toutefois un programme de formation destiné aux gestionnaires des

territoires fédéraux pour les aider à appliquer la *Politique fédérale sur la conservation des terres humides*; plusieurs organisations canadiennes ont envoyé des fonctionnaires suivre des cours internationaux de formation ou ont financé la participation de stagiaires d'autres pays à ces cours. Les États-Unis indiquent qu'ils ont de nombreux programmes de formation relatifs à la gestion des zones humides, qui portent aussi bien sur les principes écologiques et sociaux que sur les aspects d'organisation et de renforcement des capacités communautaires. Le Centre national de formation à la conservation du Fish and Wildlife Service des États-Unis coordonne avec plusieurs autres organismes l'organisation de cours de formation à l'intention des spécialistes de la conservation. Les États-Unis signalent également l'existence de toute une série de cours offerts par le Centre de recherche national sur les zones humides de US Geological Survey.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 5
Garantir la conservation de tous les sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar).

État des plans de gestion pour les sites Ramsar

26. Voir la section III ainsi que les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2.

Changement dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar

27. Cette question est également examinée dans les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2. Le Canada donne les précisions suivantes dans son Rapport national: "*Plusieurs sites Ramsar ont été gravement endommagés par la présence en surnombre d'oies migratrices, notamment des sites de la zone subarctique comprenant les Refuges d'oiseaux migrants du golfe de la Reine-Maud et de la rivière McConnel dans les Territoires du Nord-Ouest. On procède cette année à une évaluation de l'ampleur des dégâts; des stratégies de remise en état des habitats et des plans de contrôle des espèces sont à l'examen. Le site de l'Aire de protection de la faune de la vallée Creston dans la partie méridionale de la Colombie-Britannique fait l'objet de discussions entre des organismes canadiens et américains. Le site risque de subir les effets de fluctuations dans le débit d'eau résultant du nouveau régime de régulation des eaux en amont du fleuve Columbia. Les dispositions américaines relatives à la protection des habitats des espèces menacées d'extinction obligent à instaurer de nouveaux débits d'eau saisonniers au barrage de Libby aux États-Unis, ce qui serait une des causes de l'érosion accrue des digues et des dégâts subis par les habitats de l'Aire de protection de la faune de la vallée Creston, site Ramsar situé en aval*". Le Mexique indique, sans plus de précisions, qu'il y a eu des changements dans les caractéristiques écologiques en raison des modes d'utilisation non durables adoptés par les populations. Le Rapport national des États-Unis fait seulement état des efforts déployés en vue de restaurer le site des Everglades qui est inscrit au Registre de Montreux.

Sites inscrits au Registre de Montreux

28. Cette question est examinée en détail dans les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2. Les Everglades (États-Unis) sont le seul site d'Amérique du Nord inscrit au Registre de Montreux. Dans leur Rapport national, les États-Unis indiquent qu'ils ont entrepris un "*vaste effort de restauration*" de ce site et que les travaux, qui portent sur une superficie de 96 km sur 480 km, sont les plus importants du genre qu'ils aient jamais réalisés. Ils indiquent également que "*le*

Gouvernement, en partenariat avec l'État de Floride et les administrations locales et tribales, s'emploie à améliorer la qualité de l'eau, à restaurer le régime naturel de l'eau et à réduire les pertes d'eau du bassin versant afin de répondre aux besoins de l'environnement et de l'économie". Aucune précision n'est donnée sur la date à laquelle le site des Everglades pourrait être retiré du Registre de Montreux.

Sites mentionnés dans la Recommandation 6.17 de la COP6

29. Cette rubrique ne s'applique pas aux Parties contractantes de cette région.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 6
Inscrire sur la Liste de Ramsar les zones humides qui satisfont aux critères de la Convention, en particulier celles qui appartiennent à une catégorie encore sous-représentée dans la Liste et les zones humides transfrontières.

Inventaires et répertoires nationaux des zones humides "importantes"

30. Le Canada et le Mexique indiquent qu'ils n'ont pas d'inventaire national des zones humides. Le Canada précise toutefois qu'un certain nombre de ses provinces ont des inventaires complets (Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick) et que plusieurs ensembles de données ont été intégrés à une base de données nationale sur les inventaires de zones humides et de tourbières. Le Mexique indique également que des inventaires régionaux ont été effectués et que le programme de Canards Illimités Mexique dispose d'inventaires plus spécifiques couvrant des zones telles que la côte nord de Sonora et les zones humides côtières de Tabasco, Campeche, Yucatan et Quintana Roo. Les États-Unis signalent que leur projet d'inventaire national des zones humides a été lancé en 1975. Depuis 1979, le projet a produit des cartes des zones humides pour 88% des états contigus des États-Unis, 30% de l'Alaska, la totalité d'Hawaï, de Porto Rico, des îles Vierges américaines et de toutes les îles américaines du Pacifique. Depuis 1981, le projet d'inventaire prépare des cartes numériques et depuis 1994 celles-ci sont disponibles gratuitement sur un site Internet.
31. S'agissant des répertoires ou listes similaires de sites "importants", le Mexique indique que la Direction de l'utilisation des ressources naturelles a, au cours des années 90, identifié 32 sites prioritaires en se fondant sur des études du Fish and Wildlife Service des États-Unis. Le Canada signale qu'il n'a pas de liste complète à l'échelle nationale quoique certaines régions aient identifié des habitats d'oiseaux prioritaires. Tout comme le Canada, les États-Unis indiquent qu'ils n'ont pas de répertoire des zones humides importantes ou autre document du genre, bien que certaines zones humides soient prises en considération dans d'autres opérations nationales visant à identifier les zones naturelles importantes.

Estimation de la superficie des zones humides et du taux de perte et de transformation

32. Les États-Unis donnent des informations complètes sur leurs ressources restantes en zones humides, selon les différents types. Tout en précisant que les travaux sont en cours, ils fournissent les données suivantes: les zones humides restantes sur les terres contiguës des États-Unis recouvrent une superficie de 40,9 millions d'hectares, dont 95% sont des zones humides d'eaux douces intérieures et 5% des systèmes estuariens de zones intercotidales. Les zones

humides d'eaux douces boisées, qui recouvrent 19,4 millions d'hectares, constituent la principale catégorie. À la demande du Congrès, le Projet d'inventaire national des zones humides établit un rapport de situation tous les 10 ans. Le premier rapport détaillé a été produit en 1982 et le premier rapport actualisé en 1990. Selon les États-Unis, la superficie globale des zones humides continue de diminuer mais les résultats préliminaires portent à croire que le rythme s'est ralenti. Entre 1985 et 1995, les pertes annuelles nettes de zones humides étaient de 47 370 hectares selon les estimations. Ce taux est inférieur de 60% aux pertes enregistrées entre le milieu des années 70 et le milieu des années 80.

33. Le Mexique signale qu'il possède 3 318 500 hectares de zones humides, dont 47% sont des zones côtières et 53% des zones continentales. Il précise que 35% de ces zones ont subi quelques dégâts quoique le sens de cette information ne soit pas très clair. Le Canada indique que, d'après sa dernière compilation datant de 1998, il possède 148 millions d'hectares de zones humides de tous les types quoique ce chiffre soit probablement une sous-estimation dans la mesure où ce pays n'a pas effectué d'inventaire national. Le Canada signale qu'il n'a pas de données sur les tendances en matière de perte et de transformation des zones humides.

Inscription de sites Ramsar selon les priorités établies à la COP6 et déclarations d'intention

34. Au cours de la période triennale, sept nouveaux sites Ramsar ont été inscrits en Amérique du Nord: deux aux États-Unis, deux au Mexique et trois au Canada. Les États-Unis ont également élargi la superficie de leur site Ramsar du lac Caddo. Le Canada appelle l'attention sur les efforts qu'il a déployés en vue de répondre à l'appel lancé à la COP6, à savoir inscrire un plus grand nombre de tourbières sur la Liste de Ramsar et indique que les nouveaux sites désignés sont de ce type, tout comme nombre de sites désignés précédemment. Les deux sites inscrits par les États-Unis, l'un au Dakota du Sud et l'autre en Californie, sont importants pour les oiseaux migrateurs.

Sites transfrontières

35. En ce qui concerne les sites transfrontières, le Mexique mentionne le site du delta du Colorado qu'il partage avec les États-Unis mais précise qu'il n'est, pour l'instant, pas prévu d'inscrire d'autres sites transfrontières. Le Canada indique que s'il n'a pas de sites transfrontières, quatre sites (la vallée Creston en Colombie-Britannique, Sainte Claire et Long Point dans l'Ontario et le Lac Saint-François au Québec) "*sont affectés par les eaux partagées avec les États-Unis*".

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 7

Promouvoir la coopération internationale et mobiliser une assistance financière pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en collaboration avec d'autres conventions et organisations, tant gouvernementales que non gouvernementales.

Activités bilatérales ou multilatérales pour les zones humides, les bassins versants et les espèces "partagés"

36. Les trois pays de la région Amérique du Nord coopèrent à l'application du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Le Mexique signale également l'existence de plusieurs commissions et comités bilatéraux avec les États-Unis pour régler le problème de la gestion des ressources en eau dans la Reserva de la Biósfera del Alto Golfo y Delta del Río Colorado. Le Canada et les États-Unis ont signé en 1916 un accord bilatéral pour la protection des oiseaux migrateurs, qui a été modifié en 1997. Le Canada a également conclu des accords bilatéraux du même genre avec la Fédération de Russie, l'Irlande, l'Islande et le Royaume-Uni. En outre, le Canada a des projets et programmes bilatéraux avec plusieurs pays de la région néotropicale (Costa Rica et Suriname, par exemple), et finance des initiatives concernant les espèces migratrices en partenariat avec plusieurs pays par l'intermédiaire du programme latino-américain d'Environnement Canada. Par ailleurs, le Canada participe à l'Accord circumpolaire de conservation de l'ours polaire et a signé, avec les États-Unis, un traité sur le caribou migrateur.
37. Les trois pays participent au programme "Aires de protection des oiseaux d'importance internationale" coordonné par BirdLife International. On compte une douzaine de ces aires (aux États-Unis) dont plusieurs sont des zones humides. Les États-Unis sont également signataires, avec 22 autres pays (le Canada non compris), de la Convention pour la protection de la flore et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique. Les États-Unis et le Mexique ont signé, en 1936, un traité bilatéral sur les oiseaux et les mammifères migrateurs. En outre, les États-Unis ont conclu des accords bilatéraux avec le Canada, le Japon et la Fédération de Russie.

Sites "jumelés"

38. Il n'y a pas de sites jumelés au Canada; toutefois, plusieurs sites Ramsar du Canada font partie du Réseau de réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental (WHSRN) et sont jumelés par l'intermédiaire de cette initiative. Il convient de mentionner à cet égard le jumelage des lacs Chaplin au Canada avec Las Merismas au Mexique, et de la baie de Fundy au Canada avec Bigi Pan au Suriname. Le Mexique mentionne également le jumelage d'un site avec Cuba. Trois sites canadiens, dont les sites Ramsar de Long Point et de Pointe Pelée, sont identifiés dans le cadre d'un Accord sur le monarque et sont jumelés avec trois sites mexicains.

Application coordonnée de conventions internationales

39. Voir Objectif général 2 ci-dessus (paragraphe 24).

Appui des donateurs bilatéraux ou multilatéraux

40. Le Mexique indique qu'il a bénéficié d'un tel appui et cite l'exemple de celui qu'il a reçu du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

Attributions budgétaires pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en dehors du pays et consultation entre l'Agence d'aide au développement et l'Autorité administrative Ramsar

41. Cette rubrique s'applique au Canada aux États-Unis. L'Agence canadienne de développement international (ACDI) apporte son soutien à tout un éventail de projets relatifs aux zones

humides, notamment les suivants: projet UICN du bassin du Zambèze en Afrique, projet pour les eaux et les zones humides du delta du Nil en Égypte (avec l'assistance de Canards Illimités Canada) et des projets en Inde (avec l'assistance de Wetlands International). Le Centre de recherche pour le développement international (CRDI) du Canada contribue aussi indirectement à plusieurs programmes de développement des zones humides. L'ACDI coopère étroitement avec Environnement Canada à l'exécution de projets d'aide au développement qui pourraient toucher les zones humides, ce qui est conforme à la *Politique fédérale du Canada sur la conservation des terres humides*.

42. USAID (Agency for International Development des États-Unis) finance également des projets relatifs aux zones humides dans différents pays et contribue à l'application de la Convention à l'échelle mondiale. Les États-Unis fournissent également des fonds pour les zones humides dans le cadre de l'Initiative Wetlands for the Future et financent les postes de stagiaires au Bureau Ramsar pour l'Afrique et la Région néotropicale. Le Rapport national des États-Unis indique: "*il se pourrait que des consultations entre l'USAID et l'Autorité administrative Ramsar soient nécessaires. Toutefois, elles peuvent être menées officieusement*".

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 8
Mettre à la disposition de la Convention les mécanismes institutionnels et les ressources nécessaires.

Attributions budgétaires pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le pays

43. Aux États-Unis, six agences fédérales bénéficient d'un financement pour des activités relatives aux zones humides et 30 autres organismes s'emploient à promouvoir les activités de contrôle et de bonne intendance et à éviter et réduire les incidences négatives potentielles sur les zones humides. Dans son Rapport national, le Mexique signale, sans plus de détails, que des fonds sont alloués dans le cadre plus général de programmes de gestion des ressources naturelles. Le Canada indique que si le Gouvernement fédéral n'alloue pas directement des fonds à cette fin, des ressources sont disponibles par l'intermédiaire de divers programmes, en particulier le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, dont les dépenses consacrées aux efforts de conservation des zones humides et des habitats des hautes terres associées s'élèvent à plus de 50 millions de dollars canadiens par an. Des fonds sont également affectés à la gestion des vastes aires protégées du Canada qui comprennent de larges superficies de zones humides.

Contributions annuelles et volontaires

44. Le Canada et les États-Unis sont à jour dans le versement de leurs contributions annuelles au budget de la Convention. Le Mexique est également à jour sauf pour sa contribution au titre de 1999, pour laquelle il n'a effectué qu'un versement partiel. Le Canada et les États-Unis ont également versé plusieurs contributions volontaires pour financer d'autres activités de la Convention. À cet égard, le Canada a financé l'organisation de plusieurs ateliers et la participation du représentant de l'Amérique du Nord aux réunions du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST). Les États-Unis ont fourni des ressources volontaires

additionnelles pour le programme Wetlands for the Future (voir Objectif général 4 ci-dessus) et pour l'organisation de la COP7. Ils ont également financé les postes de stagiaires au Bureau Ramsar pour l'Afrique et la Région néotropicale. En 1998, un fonctionnaire de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (EPA) a été détaché au Bureau Ramsar pour une période de quatre mois dans le cadre d'une initiative de formation.

Section facultative – Participation d'organisations non gouvernementales à l'application de la Convention

Dans cette section facultative du Rapport national, les Parties contractantes sont priées de décrire la nature de leurs liens de coopération et de leurs relations avec toute ONG internationale, régionale, nationale et provinciale opérant dans leur pays.

ONG qui s'occupent des zones humides dans le cadre de leurs activités habituelles dans le pays

45. Le Canada et les États-Unis n'ont pas présenté d'analyse spécifique mais ils ont tous les deux indiqué qu'un grand nombre d'ONG sont actives sur leurs territoires et vont de groupes internationaux à des groupes locaux. On trouvera des informations détaillées sur certaines de ces organisations dans les rapports nationaux respectifs de ces deux pays. Le Mexique indique que cinq ONG internationales et 10 ONG nationales travaillent régulièrement sur les questions relatives aux zones humides.

Mécanismes consultatifs permettant de faire participer les ONG à la conservation des zones humides et à l'application de la Convention de Ramsar

46. Aux États-Unis, un Comité national des ONG pour Ramsar a été créé en 1996 pour donner aux ONG la possibilité de conseiller les départements gouvernementaux chargés d'appliquer la Convention. Des représentants du gouvernement des États-Unis sont invités à assister à ces réunions en qualité d'observateurs. Au Canada, il n'y a pas de mécanisme officiel de consultation avec les ONG quoique Habitat faunique Canada et Environnement Canada aient organisé depuis 1993 trois réunions nationales sur la gestion des zones humides, en collaboration avec des organismes régionaux et provinciaux. Comme il est indiqué sous Objectif général 1, des consultations au niveau de l'administration sont menées par l'intermédiaire du Conseil nord-américain de conservation des terres humides. Au Mexique, il n'y a pas de mécanisme officiel de consultation avec les ONG.

Présence de représentants des ONG dans les délégations officielles aux COP de Ramsar

47. Le Canada et les États-Unis ont, à l'occasion, associé des représentants d'ONG à leur délégation officielle à des sessions de la Conférence des Parties contractantes. Le Mexique ne l'a pas fait.

Participation des ONG aux comités de gestion des sites

48. Tel a été le cas pour un certain nombre de sites au Canada. Le Mexique indique qu'il n'a pas de comités de gestion des sites.

Domaines d'activités relatifs à Ramsar dans lesquels les ONG sont particulièrement actives

49. Au Canada, les ONG sont particulièrement actives dans l'application du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Dans le Rapport national des États-Unis, il est indiqué qu'elles sont surtout actives dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation du public et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Le Mexique signale que les ONG sont très actives dans l'application des Objectifs généraux 2, 3, 5, 6 et 7 du Plan stratégique.

Autres observations et recommandations

50. Le Canada et le Mexique ont présenté des observations:
- i) **Observation générale sur l'application du Plan stratégique.** Le Canada estime qu'il pourrait être utile de créer un comité directeur national chargé des questions relatives aux zones humides, et en particulier de l'évolution du réseau de sites Ramsar du Canada. Le Mexique signale que malgré les problèmes de ressources humaines et financières qu'il rencontre et bien qu'il n'ait pas de politique spécifique pour les zones humides, des progrès sensibles sont accomplis en matière d'application du Plan stratégique de Ramsar dans le cadre de plans nationaux pour l'environnement. Il signale également que des améliorations pourraient être apportées en matière de coordination.
 - ii) **Comité permanent et**
 - iii) **GEST.** Le Canada a activement soutenu les opérations de ces deux instruments de la Convention au cours de la présente période triennale. Il a sensiblement contribué à diverses activités. À noter, à cet égard, les *Lignes directrices pour l'élaboration et l'application de politiques nationales pour les zones humides*, qui seront examinées par la COP7.
 - iii) **Bureau.** Le Canada et le Mexique se sont tous les deux déclarés satisfaits du fonctionnement du Bureau Ramsar. Le Canada note en particulier l'évolution des attributions du Bureau et le renforcement de ses effectifs, ce dont il se félicite.

§III. Statistiques résumées

La section des statistiques résumées a été préparée d'après des réponses contenues dans les Rapports nationaux rédigés par les Parties contractantes de la région. À la section I, des informations plus précises sont fournies et les paragraphes correspondants sont indiqués dans la colonne "No" ci-dessous. Dans le tableau ci-dessous, la réponse de chaque Partie contractante aux questions clés posées dans le formulaire approuvé de Rapport national a été sanctionnée par O = oui ou N = non. Dans certains cas, le total des réponses peut être inférieur au nombre de Rapports nationaux soumis pour la région parce que toutes les Parties contractantes n'ont pas répondu à chaque question.

Le tableau récapitulatif a pour objet de donner une vue plus claire, au niveau régional, pour les domaines du Plan stratégique de la Convention, 1997-2002 qui ont été traités depuis la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes et pour les domaines où les Rapports nationaux n'indiquent que peu ou pas du tout d'activités. Les domaines pour lesquels les Rapports nationaux ne mentionnent que peu d'activités figurent dans des cadres ombrés.

No	Objectifs généraux (et Actions) du Plan stratégique	O	N
	Objectif général 1 – Adhésion universelle		
1-4	Mesures prises pour encourager l'adhésion de pays qui ne sont pas Parties contractantes (Actions 1.1.1- 2)	3	-
	Objectif général 2 – Promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides		
9	Politique/Stratégie/Plan d'action national pour les zones humides: en vigueur (Action 2.1.2)	2	-
9	Politique/Stratégie/Plan d'action national pour les zones humides: en préparation (Action 2.1.2)	1	-
5-8	La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides fait (ou fera) partie d'autres initiatives nationales de planification de l'environnement / la conservation (Action 2.1.2)	1	2
5-8	Pour les pays à système de gouvernement fédéral: des Politiques/Stratégies/Plans d'action nationaux pour les zones humides sont en vigueur, en préparation ou prévus au niveau des provinces/états (Action 2.1.2)	-	-
10	Étude réalisée de la législation et des pratiques qui ont un impact sur les zones humides (Action 2.1.1)	3	-
5	Des amendements législatifs ont été apportés (Action 2.1.1)	1	-
10	Des efforts sont déployés pour gérer les zones humides comme des éléments intégrés des milieux et des ressources terrestres aquatiques et de la zone côtière (Action 2.2.2).	3	-
12	Mesures prises pour traiter les impacts des produits chimiques toxiques et de la pollution sur les zones humides (Action 2.3.1)	3	-
22	Publications sur l'utilisation rationnelle (Action 2.3.2)	3	-
13	Mesures prises pour intégrer les techniques d'évaluation économique des zones humides dans les mesures d'évaluation et plans relatifs aux ressources naturelles (Actions 2.4.1, 2.4.3)	2	-
14	Une étude d'impact sur l'environnement est requise pour des activités qui pourraient porter préjudice aux zones humides (Actions 2.5.2, 2.5.3)	3	-
15	Des activités de restauration et remise en état des zones humides sont entreprises, dans une certaine mesure (Actions 2.6.1- 3)	3	-
16	La participation des acteurs locaux à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides est encouragée (Actions 2.7.1 - 4)	3	-
17, 18	La participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides est encouragée (Actions 2.8.1-4)	3	-
	Objectif général 3 – Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides		

19, 20	Il existe, dans ce pays, des programmes d'éducation et de sensibilisation, pilotés par le gouvernement qui tiennent compte des zones humides (Actions 3.2.1-2)	1	2
19, 20	Il existe, dans ce pays, des programmes d'éducation et de sensibilisation, pilotés par des ONG qui tiennent compte des zones humides (Actions 3.2.1-2, 8.3.1)	2	1
21	Les questions relatives aux zones humides et aux principes Ramsar d'utilisation rationnelle sont incluses dans le programme des instituts pédagogiques (Action 3.2.5)	3	-
	Objectif général 4 – Renforcer la capacité des institutions		
23 & 6- 8	Des mécanismes sont en place, ou en train d'être introduits, pour renforcer la coopération entre les institutions responsables de la gestion des zones humides (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	3	-
6-8	Il existe un Comité national Ramsar/Zones humides - gouvernement seulement (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	-	3
8	Il existe un Comité national Ramsar/Zones humides - comprend des représentants d'ONG (comité intersectoriel) (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10) *Les Etats-Unis ont un Comité des ONG pour Ramsar aux réunions duquel des représentants du Gouvernement sont invités en qualité d'observateurs	1*	2
25	Une analyse sur les besoins de formation a été faite ou est en cours (Action 4.2.1)	-	3
25	Une étude des possibilités de formation a été réalisée (Action 4.2.2)	-	3
25	Des modules ou programmes de formation, destinés aux gestionnaires des zones humides ont été mis au point ou sont en voie d'élaboration (Action 4.2.3).	3	-
25	Des citoyens ont été formés dans le domaine des zones humides, dans le pays ou à l'étranger (Action 4.2.4).	3	-
	Objectif général 5 – Gestion des sites inscrits sur la Liste de Ramsar		
26 - 29	Voir tableau ci-dessous et Ramsar COP7 DOCS. 13.3 et 15.2 – Proposition No. 2		

État des plans de gestion des sites Ramsar (Actions 5.1.2, 5.2.3)

Partie contractante	Nb de sites Ramsar	Plans en prép. (ou en train d'être actualisés)	Plans terminés	Plans en application	Plans comprenant la surveillance
Canada	36	11	21	21	-
Mexique	6	5	1	1	-
États-Unis	17	4	13	13	13
Totaux	59	20 (34%)	35 (59%)	35 (59%)	13 + (22% +)

État du Registre de Montreux et Procédures d'orientation sur la gestion (Action 5.1.3-5)

Les Everglades (États-Unis) sont le seul site d'Amérique du Nord inscrit au Registre de Montreux. Au cours de cette période triennale, il n'y a pas eu de procédure officielle d'orientation sur la gestion pour ce site mais celui-ci fait actuellement l'objet d'un important programme de restauration.

	Objectif général 6 – Inscription de sites Ramsar		
30	L'inventaire national des zones humides est terminé (Action 6.1.2)	-	3
30, 31	Un inventaire national des zones humides est prévu dans un proche avenir (Action 6.1.2) *Le Projet d'inventaire des Etats-Unis est en voie d'achèvement	1*	-
34	Des mesures ont été prises pour inscrire des types de zones humides sous-représentés sur la Liste ou en réponse aux décisions concernées de la COP6 (Actions 6.2.1, 6.2.3)	3	-
35	Le pays a inscrit, sur la Liste, des zones humides qui sont des sites transfrontières (Actions 6.2.5, 7.1.1) *Site commun aux Etats-Unis et au Mexique	2*	1
	Objectif général 7 – Mobiliser la coopération internationale et l'aide financière		
36-7	Des activités bilatérales ou multilatérales ont eu lieu, sont en cours ou prévues pour la gestion des zones humides transfrontières ou de leurs bassins versants (Actions 6.2.5, 7.1.1)	3	-
38	Pays qui ont des sites Ramsar jumelés (Action 7.1.2).	-	2
24	Mécanismes en place pour promouvoir des mesures de coopération entre les Autorités administratives Ramsar et les correspondants d'autres conventions internationales de l'environnement dont le pays est signataire (Actions 7.2.3-5, 7.2.7-8)	-	3
36-7	Le pays coopère dans le cadre d'activités bilatérales ou multilatérales relatives à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs (Action 7.2.5).	3	-
40	Des donateurs multilatéraux et/ou bilatéraux financent des projets qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans ce pays (Actions 7.3.3, 7.4.2, 7.4.4)	1	-
41, 42	Le gouvernement prévoit un budget annuel pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le pays (Action 7.4.1).	3	-
41, 42	Le pays a un programme d'aide au développement qui comprend des fonds affectés à la conservation et à l'utilisation rationnelle dans d'autres pays (Action 7.4.2)	2	-
41, 42	Il existe une procédure officielle de consultation entre l'Autorité administrative Ramsar et le programme national d'aide au développement, lorsqu'il existe un tel programme (Action 7.4.2)	-	2